

L'an deux mil dix-huit, vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 15**

**Présents : 13**

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

**Pouvoirs :** Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE

Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

**Excusé :** Pascal DEBAUD

**Absents :** Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie-Anne VIVANCO.

**Secrétaire de séance :** Laurent ROBBE.

#### **2018-09-64 Groupement de commande voirie - CCLST**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2019 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

#### **2018-09-65 Approbation de la note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération ZAC du Coteau et du Chaumenier sur l'année 2017 et prévision sur l'année 2018**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;

Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté de DUP pris par le Préfet d'Indre et Loire le 30 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de prorogation de la DUP prise par le Préfet d'Indre et Loire le 10 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la fusion de Ataraxia et de CMCIC-Aménagement Foncier ;

M. le Maire précise qu'à ce jour les ouvrages n'ont pas été réceptionnés par la Mairie en raison des réserves émises lors des différentes réunions. Ces réserves ne sont, à ce jour, toujours pas levées.

De plus, il est précisé dans la note de conjoncture que "Pour faire suite à la demande de la Commune de buser le réseau d'eau pluviale [...]. Ces travaux ne sont pas réalisés faute de ligne budgétaire afférente. *Toutefois l'aménageur s'engage à faire le nécessaire dès que possible*".

Or, il est indispensable que les noues soient reprises rapidement en effet, leur état actuel ne permet pas leur entretien. L'aménageur doit impérativement nous donner une date de réalisation de ces travaux.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- REFUSE la note de conjoncture de la ZAC du Coteau et du Chaumenier concernant les réalisations passées et futures 2017-2018,
- REFUSE l'annexe n°1 : bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2017,
- REFUSE l'annexe n°2 : modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, actualisées au 31/12/2017,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2018-09-66 Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'association Puzzle**

Monsieur le Maire indique que la commune met à disposition de l'association Puzzle un de ces agents afin d'assurer la gestion du temps de restauration scolaire.

Cette mise à disposition concerne les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances.

C'est pourquoi il propose de réaliser une convention pour cette à mise à disposition, pour l'année scolaire 2018-2019.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention avec l'Association Puzzle pour la mise à disposition d'un agent les mercredis pendant les périodes scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **2018-09-67 Redevance d'occupation provisoire du domaine public « chantier »**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ainsi, il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **2018-09-68 Commission de contrôle de la liste électorale**

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019, Considérant qu'il convient de nommer 5 conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Il conviendra de respecter la répartition suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste de la majorité,
- 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste,
- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral le 1er janvier 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DESIGNER comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
<b>Maxime MARCO</b>	Cormery, l'élan continue
<b>Yacine HOFFMANN</b>	Cormery, l'élan continue
<b>Christiane DESVERGNE</b>	Cormery, l'élan continue
<b>Stéphane PRADILLON</b>	Tous ensemble pour Cormery
<b>Marie-Anne VIVANCO</b>	Bien vivre à Cormery

#### **2018-09-69 Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2019**

M. le Maire informe que la commune a la possibilité d'obtenir une aide FDSR « Fonds Départemental de Solidarité Rurale » pour l'année 2019.

La demande de subvention doit être retournée au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2018 (1 demande maximum).

Pour être éligibles, les opérations doivent être achevées ou commencées avant la fin de le 15 novembre 2019 et répondre aux priorités départementales.

Monsieur le Maire propose ainsi de demander une subvention dans le thème suivant :

- « Embellissement des bourgs » pour les travaux de la rue de Montrésor, le début de la rue du Marché aux Veaux et du bas du Mail.

Ces travaux comprennent :

- \* La restructuration des rues
  - \* L'aménagement paysager, par la plantation d'arbres sur tige et jardinières,
  - \* L'aménagement et l'embellissement de notre bourg,
  - \* La mise en accessibilité piétonne (PMR) du commerce,
  - \* Des travaux de signalisation et de mobilier urbain

Le montant des travaux est estimé à 187 797.65€ HT.

Le planning est en cours d'élaboration mais les travaux seront terminés avant l'été 2019.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Travaux d'aménagement de la rue de Montrésor, du Marché aux Veaux et du bas du Mail	<b>187 797.65€</b>	* Conseil Départemental : « Aménagement du centre bourg – RD17 », subvention confirmée (3.19%)	<b>6 000€</b>
		* Conseil Départemental : « Embellissement des bourgs », subvention en attente (50%)	<b>93 898.85€</b>
		* Autofinancement (46.81%)	<b>87 898.80€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187 797.65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 797.65€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DEMANDE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

**2018-09-70 Décision Modificative**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	15 735.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 735.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 735.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 735.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 735.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 735.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-166 : ECOLE	0.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21531-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>640.00 €</b>	<b>1 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>640.00 €</b>	<b>1 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 935.00 €</b>		<b>16 935.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

**2018-09-71 Bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée ZH24, incorporation dans le domaine privé communal**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°48-2018 en date du 18 mai 2018 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;  
Considérant que le bien sis lieu-dit « La Closerie » parcelle ZH24 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'incorporation du bien sis lieu-dit « La Closerie » parcelle ZH24 et présumé sans maître dans le domaine communal.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : Le maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **2018-09-72 Travaux d'élagage - camping**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-09-76 en date du 18 octobre 2018 concernant l'exploitation du camping par la SARL JEMABULI.

Il indique que, conformément au contrat de bail commercial, les frais d'élagage des arbres situés sur le terrain sont à la charge de la Commune.

Ainsi, il indique que des devis ont été demandés à diverses entreprises afin de réaliser ces travaux.

Il propose d'accepter le devis de Val Touraine Services Elagage d'un montant de 2 628.00€TTC pour l'élagage urgent de 8 arbres (sur 19 au total). Il conviendra de renouveler cette opération les années suivantes.

M. GODEAU, partie prenante, ne prend pas part au vote.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- ACCEPTER le devis d'un montant de 2 628.00€ TTC de l'entreprise Val Touraine Services Elagage,
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 13 Pour

1 Contre (P.BOURDIER)

Séance levée à 21h45